

«Campagne café» - Conditions de participation

1. Généralités

Un jeu-concours intitulé «Campagne café» est organisé par Valora Schweiz AG, Hofackerstrasse 40, 4132 Muttenz, Suisse (ci-après «nous» ou l'«Organisatrice»).

Le service clientèle de l'Organisatrice peut être contacté à l'adresse suivante : info@kkiosk.ch.

En prenant part au jeu-concours, les participants déclarent accepter les présentes conditions de participation.

2. Participation au jeu-concours

Le jeu-concours a lieu du 5 octobre 2020 au 25 octobre 2020 (ci-après la «durée du jeu-concours»).

Il est possible de participer à la Campagne café pendant toute la durée du jeu-concours en procédant comme suit:

- acheter un café à l'emporter (*Coffee to Go*) de la marque **CAFFÈ SPETTACOLO** ou **STARBUCKS ON THE GO** à la machine à café d'un point de vente participant kiosk ou Press&Books en Suisse;
- activer la carte à tamponner pour café dans l'application. Présenter l'application kiosk à la caisse et faire scanner la carte client.
- vous participez ainsi automatiquement au jeu-concours. Chaque café est considéré comme un tirage supplémentaire, ce qui signifie que plus vous collectez de tampons pendant la durée du jeu-concours, plus votre chance de gagner est grande.

Sont autorisées à participer toutes les personnes âgées d'au moins 18 ans légalement domiciliées en Suisse. L'Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants des justificatifs appropriés quant à leur âge ou à leur domicile.

Sont exclus de toute participation les collaborateurs du groupe Valora, ainsi que les collaborateurs de toutes les agences et de tous les franchisés impliqués dans la Campagne café.

3. Prix

Tous les participants prennent part au tirage au sort dont le prix est un grain de café en or d'une valeur d'environ CHF 1'000. -.

Le prix reçu n'est pas échangeable et ne peut pas être versé en espèces. Aucune correspondance ne sera échangée au sujet du prix. Toute voie de droit est exclue.

4. Tirage au sort

Le gagnant sera tiré au sort le 2 novembre 2020.

5. Communication au gagnant

Le gagnant est informé par SMS au numéro enregistré dans l'App kiosk. Dès réception du SMS, le gagnant dispose d'un délai de 7 jours pour confirmer l'acceptation du prix par SMS et indiquer une adresse postale valable pour l'envoi du prix.

En l'absence de confirmation de sa part, le gagnant perd son prix. L'Organisatrice est alors autorisée à tirer au sort un nouveau gagnant parmi les participants restants.

6. Distribution et utilisation du prix

Le prix est remis exclusivement par voie postale. L'envoi s'effectue par lettre recommandée.

Les conditions d'utilisation et la déclaration sur la protection des données de l'App kiosk s'appliquent à son utilisation.

7. Exclusion de participants

Si l'Organisatrice soupçonne l'existence d'une tentative de manipulation ou l'utilisation de moyens déloyaux, ou si un participant viole les présentes conditions de participation, l'Organisatrice est autorisée à exclure le participant, à déclarer invalide un prix déjà reconnu ou à réclamer sa restitution et, le cas échéant, à tirer au sort un autre gagnant.

8. Changements relatifs au jeu-concours

Les participants ne peuvent faire valoir aucune prétention quant au déroulement du jeu-concours ou à l'attribution du prix. L'Organisatrice se réserve en outre le droit de raccourcir ou de prolonger la durée du jeu-concours. L'Organisatrice se réserve également le droit d'offrir un prix alternatif d'une valeur en espèces identique si elle le juge nécessaire.

Le prix reçu ne peut pas être transféré à des tiers ni être versé en espèces. L'Organisatrice est libérée de toutes ses obligations dès la remise du prix. Toute responsabilité pour vice juridique ou matériel est exclue. Aucune correspondance ne sera échangée au sujet du prix. Toute voie de droit est exclue.

9. Limitations de la responsabilité

La responsabilité de l'Organisatrice n'est nullement engagée si, du fait d'erreurs techniques ou pour toute autre raison qui ne lui sont pas imputables, des données ne sont pas soumises en dû temps ou sont transmises de manière erronée.

10. Dispositions finales

L'Organisatrice se réserve le droit d'adapter à tout moment les présentes conditions de participation.

Dans la mesure autorisée par la loi, la relation entre les parties est exclusivement soumise au droit matériel suisse. Le for exclusif pour tout litige en lien avec les présentes conditions de participation ou le jeu-concours est Zurich.

État: septembre 2020